

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE951

présenté par

M. Molac, M. Alauzet, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. François-Michel Lambert et Mme Allain

ARTICLE 12

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 4° A la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 112-3 soumet à l'avis de plusieurs organisations agricoles un certain nombre de documents d'urbanisme ou d'aménagement et prévoit pour ce faire un délai de consultation de 2 mois alors que le code de l'urbanisme le fixe à 3 mois pour les documents d'urbanisme. La proposition d'amendement vise à harmoniser ces délais pour faciliter l'expression des avis dans le délai imparti.